



*Compte rendu sommaire du
Conseil Municipal
du 8 septembre 2014*



■ *Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal*

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

■ *Subvention à la Commune de LASSUR suite aux récentes coulées de boue*

La Commune de LASSUR a subi d'importants dommages suite à des coulées de boue en août. Le Conseil municipal décide de lui attribuer une subvention d'aide à la reconstruction de 150 €.

■ *Assujettissement de la taxe d'habitation sur les logements vacants*

En 2012, le Conseil municipal a voté la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans. Suite à un aménagement législatif, la période de vacance a été réduite à 2 ans. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cette taxation aux vues du marché locatif actuel. Il explique que plusieurs biens immobiliers sont dans cette situation sur la commune. Il énonce les conditions d'assujettissement des locaux ainsi que les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal décide d'instaurer la taxe d'habitation pour les logements vacants.

■ *Lancement de l'étude relative au Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.) ainsi qu'un diagnostic d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé, ...

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En ce qui concerne les ERP, le diagnostic vise d'une part à en faire une analyse au regard des obligations de mise en accessibilité et d'autre part à établir, à titre informatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour respecter ces prescriptions.

Le Conseil Municipal décide d'élaborer un PAVE et de réaliser le diagnostic accessibilité des ERP communaux. Il approuve le périmètre d'étude préparé par la commission urbanisme/réglementation.

Un comité de pilotage composé de représentants d'associations sera constitué.

Un bureau d'étude sera choisi pour réaliser ces deux documents.

■ *Approbation du bornage de parcelles situées impasse des Chênes*

Le Conseil municipal approuve le bornage réalisé le 8 octobre 2013 et concernant les parcelles A1044, 1048, A593 et le chemin rural, impasse des Chênes, classé dans le domaine privé communal.

■ *Acquisition d'un terrain à la Zone de Services et d'Équipement*

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait opportun d'acquérir la parcelle C 1091 d'une superficie de 600 m² située rue de la mairie ainsi que la partie indivise de la parcelle 1093 rattachée à ce terrain. Ces parcelles sont situées en zone UBc emplacement réservé H (logements sociaux, commerces et/ou services de proximité). Le projet vise la création de logements HLM.

Après négociation les propriétaires proposent la vente de leur parcelle à 25 000 €. Le Conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

■ *Approbation du projet d'installation d'une sirène et de son raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAID)*

Le Conseil municipal valide le projet d'installation d'une sirène sur les vestiaires municipaux. Celle-ci permettra de diffuser un signal d'alerte en cas de crise majeure dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations.

■ *Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.*

La commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou de déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Le Conseil décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction départementale des Territoires de l'Ariège conformément aux dispositions de la convention qui sera signée par Monsieur le Maire. La convention sera valable jusqu'au 1^{er} juillet 2015. La Communauté de Communes du Pays de Foix se saisira de la compétence à compter de cette date.

■ *Questions diverses.*

■ Enquête publique relative au projet d'installation d'éoliennes :

L'enquête publique relative à l'installation d'éoliennes sur les communes de Malléon et Gudas aura lieu du 15 septembre au 15 octobre 2014. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la Mairie le 22 septembre de 14h à 16h. Le Maire invite les conseillers à venir le rencontrer.

Le Conseil municipal prendra une délibération au mois d'octobre.

■ Enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

Celle-ci a débuté le 28 août et s'achèvera le 2 octobre.

Ce document constitue le document stratégique pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques (trames verte et bleue). Il doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

■ Avenant au marché public de travaux de Garrigou

Le marché public de travaux à Garrigou fera l'objet d'un avenant suite au choix d'un béton balayé coloré par le Conseil et de différents aménagements nécessités par le chantier. Ces plus-values ne sont pas complètement compensées par les moins-values dues à la réduction de la longueur prévue du réseau pluvial. La plus-value étant supérieure de 5% au montant prévisionnel des travaux, le Conseil devra prochainement en délibérer.

- Travaux à Garrigou

Les travaux de réfection de la bande roulante réalisés par le Conseil Général débiteront le 15 septembre et s'achèveront le 29 septembre.

- Rentrée scolaire

Mme la Présidente du SIVE explique que la rentrée scolaire s'est faite sous une certaine tension avec les parents. Les nouvelles règles d'organisation des activités de loisirs associées à l'école sont difficiles à mettre en œuvre.